

DELIBERATION N° 88-48 DU 25 OCTOBRE 1988
RELATIVE A L'ANNULATION DE LA REDEVANCE POLLUTION
EMISE AUPRES DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SUR-SEINE (51)

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie" :

Vu l'arrêt du conseil d'Etat du 20 octobre 1976 concernant la commune de VILLERS LES POTS

Considérant que la commune de CONFLANS SUR SEINE n'avait pas, à cette époque, de réseau d'assainissement

DELIBERE :

Article 1

La commune de CONFLANS SUR SEINE est relevée de ses redevances pollution correspondant aux années 1973 à 1975 :

titre n° 5299 du 21.05.73 d'un montant de 3.300,50 F
titre n° 1614 du 15.03.74 d'un montant de 2.813,00 F
titre n° 2165 du 21.04.75 d'un montant de 2.813,00 F
titre n° 11091 du 31.01.76 d'un montant de 497,00 F
titre n° 1033 du 15.10.76 d'un montant de 370,00 F

9.793,50 F

ainsi que des intérêts moratoires correspondants.

Article 2

La commune de CONFLANS SUR SEINE bénéficie du montant des trop-perçus correspondant aux années 1978 et 1979 d'un montant de 2.667,00 F.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


C. FABRET

Le Président
du conseil d'administration


O. PHILIP